



Arrêté du conseil communal du 12.10.2009

Le conseil communal décide de fixer les amendes suivantes à partir du 01.11.2009 pour les personnes qui ne respectent pas le règlement communal relatif à la gestion des déchets et de la déchetterie communale du 1^{er} décembre 1999 :

1. Tarifs des amendes pour les déchets recyclables jetés dans les moloks et containers à ordures ménagères, devant la déchetterie ou dans la nature :

Frs. 200.— contrevenant pris sur le fait

Frs. 200.— + frais effectifs en cas d'enquête

Amende chaque fois doublée en cas de récidive jusqu'à Frs. 5'000.—.

2. Tarifs des amendes pour l'entreposage des matériaux inertes ailleurs qu'à la déchetterie :

Frs. 200.— contrevenant pris sur le fait

Frs. 200.— + frais effectifs en cas d'enquête

Amende chaque fois doublée en cas de récidive jusqu'à Frs. 5'000.—.